

PROCES VERBAL du conseil municipal
De la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 19 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le **19 JANVIER**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Etaient présents :

Mesdames AGUIAR Géraldine, BELMONTE Sophie, DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, FRANCO Maëlle, GARNIER Sophie, GEORGES Corinne ; HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie ; SAETERO Sodedad, TIRANNO Gina ;

Messieurs BEKHIT Thierry, DESCAMPS Gil ; DI CICCIO Piétro ; DUHAMEL Gaël, GRAUSI Jérôme; KJAN Sylvain, MARTELIN Yves ; MOLLARD Yoann, NESMOZ David, REIX Stéphane, TORRES Jérôme ; ROMANOTTO Nicolas ;

Etaient absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Yves MARTELIN

Monsieur le Maire précise que ce conseil municipal est délocalisé dans la salle carrelée en raison des conditions sanitaires et précise qu'il a lieu sans public mais remercie les personnes qui suivent les débats en direct ou en replay sur la page Facebook.

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la réunion du 22 décembre 2020 appelle des observations. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2021-001

ADMINISTRATION
Mise à jour des Commissions Municipales

Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire, rappelle à l'assemblée que suite aux élections municipales, des commissions ont été mises en place.

À la suite du changement de délégation entre Monsieur Nicolas ROMANOTTO et Monsieur Yves MARTELIN, il est nécessaire de mettre à jour la liste des membres des commissions. D'autre part, Monsieur ROMANOTTO a demandé à faire partie de la commission Carrières et Monsieur DI CIOCCIO Pietro souhaite également faire partie des commissions « Travaux et Sécurité » et « Environnement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : 23 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau des commissions suivant les informations ci-dessus.

COMMISSIONS MUNICIPALES MANDAT 2020 - 2026

COMMISSIONS	DECISION	Maire ou Adjoint responsable ou conseiller délégué	Membres du conseil	Membres extérieurs
TRAVAUX VOIRIE SECURITE SITE ARCHEOLOGIQUE	Délibération n° 2020-052 du 15/09/2020 et Délibération n° 2020-063 du 20/10/2020	NESMOZ David	GEORGES Corinne HABLIZIG Karine DECHANOZ Sylvie ROMANOTTO Nicolas DI CIOCCIO Pietro	POPILLE Stéphane GALLINARD Stéphanie HABLIZIG Franck VILLOT Olivier RAFELLI Gaël DECHANOZ Georges DEVELAY Ludovic CORNILLAT Hervé SERROUL Sébastien
CARRIERES	Délibération n° 2020-052 du 15/09/2020 et Délibération n° 2020-063 du 20/10/2020	GEORGES Corinne	KJAN Sylvain DI CIOCCIO Pietro NESMOZ David ROMANOTTO Nicolas	BOUCHET Bernard DAUTRIAT Alain SARTEL Richard DECHANOZ Georges CLEYET MAREL Johanna
FINANCES	Délibération n° 2020-052 du 15/09/2020	LEROUX Aurélie	GEORGES Corinne DECHANOZ Sylvie TIRANNO Gina	
INFORMATIQUE	Délibération n° 2020-052 du 15/09/2020	GRAUSI Jérôme	MOLLARD Yoann HABLIZIG Karine DUHAMEL Gaël	
URBANISME et PLU	Délibération n° 2020-052 du 15/09/2020 et Délibération n° 2020-063 du 20/10/2020	ROMANOTTO Nicolas MARTELIN Yves	GEORGES Corinne TORRES Jérôme SAETERO Soledad LEROUX Aurélie	MARECHAL Stéphane SARTEL Richard DEVELAY Ludovic DECHANOZ Georges MARTIN Pascal BOUCHET Bernard HANQUEZ Stéphanie DAUTRIAT Alain

COMMISSIONS	DECISION	Maire ou Adjoint responsable ou conseiller délégué	Membres du conseil	Membres extérieurs
CCAS	Délibération n° 2020-31 du 22/06/2020 Et Arrêté du Maire n° 2020-ADM-12 du 23/06/2020	DECHANOZ Sylvie	DEVELAY Fabienne DUHAMEL Gaël DI CIOCCO Pietro HABLIZIG Karine TIRANNO Gina	MARTOS Rose Marie MORTIER Bernard FRANCO Sonia JOGUET Annie FOLLA-MARECHAL Florence
VIE ASSOCIATIVE ; SALLES ; DU PATRIMOINE COMMUNAL ET DE LA CULTURE	Délibération n° 2020-052 du 15/09/2020	MARTELIN Yves RONANOTTO Nicolas	DI CIOCCIO Pietro BELMONTE Sylvie TORRES Jérôme TIRANNO Gina	
JEUNESSE et SPORTS	Délibération n° 2020-052 du 15/09/2020	DUHAMEL Gaël	TIRANNO Gina NESMOZ David FRANCO Maëlle LEROUX Aurélie	
INFORMATION et COMMUNICATION	Délibération n° 2020-052 du 15/09/2020	LEROUX Aurélie	MOLLARD Yoann HABLIZIG Karine DUHAMEL Gaël FRANCO Maëlle	
SCOLAIRE et Restaurant scolaire	Délibération n° 2020-052 du 15/09/2020	TIRANNO Gina	DEVELAY Fabienne DUHAMEL Gaël DECHANOZ Sylvie	
EMPLOYES COMMUNAUX	Délibération n° 2020-052 du 15/09/2020	GRAUSI Jérôme	TIRANNO Gina MARTELIN Yves NESMOZ David	
ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE	Délibération n° 2020-052 du 15/09/2020 et Délibération n° 2020-063 du 20/10/2020	KJAN Sylvain	SAETERO Soledad DECHANOZ Sylvie GEORGES Corinne DI CIOCCIO Pietro	LOPEZ Rolland FRANCO Sonya HABLIZIG Franck GEORGES Sébastien DESHAYES Remy GRAUSI Céline HUSSON BONETTI Margaux
VIE PARTICIPATIVE	Délibération n° 2020-052 du 15/09/2020	MARTELIN Yves ROMANOTTO Nicolas	DI CIOCCIO Pietro BELMONTE Sophie TIRANNO Gina	

COMMISSIONS	DECISION	Maire ou Adjoint responsable ou conseiller délégué	Membres du conseil	Membres extérieurs
COMMISSION APPEL D'OFFRE (CAO)	Délibération n° 2020-25 du 22/06/2020	GRAUSI Jérôme	<u>Titulaires</u> NESMOZ David LEROUX Aurélie GEORGES Corinne	<u>Suppléants</u> DECHANOZ Sylvie TIRANNO Gina HABLIZIG Karine
DELEGATION SERVICE PUBLIC	Délibération n° 2020-26 du 22/06/2020	GRAUSI Jérôme	<u>Titulaires</u> NESMOZ David LEROUX Aurélie GEORGES Corinne	<u>Suppléants</u> DECHANOZ Sylvie TIRANNO Gina HABLIZIG Karine
CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES	Délibération n° 2020-30 du 22/06/2020	GRAUSI Jérôme	DEVELAY Fabienne MANENTI Sophie TORRES Jérôme BEKHIT Thierry AGUIAR Géraldine	
Commission Communale des IMPOTS (CCID)	Délibération n° 2020-27 du 22/06/2020 puis Notification du tirage au sort de la DGFIP du 30/12/2020		<u>Commissaires Titulaires</u> PINTO LEITAO Cristina DEBETS Sona ROMANOTTO Nicolas BARTELDT Carole BATTAGLIERO Béatrice KJAN Sylvain AGOSTIN Arthur BOILEVIN Guy	<u>Commissaires Suppléants</u> PANOSYAN Carine PUMPO Assunta PIANESE Robert PACCALET Valérie PATIR Fatma RIGOLLET Régis POMPILLO Ludovic GIANESINI Antoine

DELIBERATION n° 2021-002

ENVIRONNEMENT
 Adhésion à FREDON

Monsieur Sylvain KJAN, Conseiller Municipal délégué à l'environnement, présente la FREDON Auvergne Rhône Alpes qui est un Organisme à Vocation Sanitaire pour le domaine du Végétal.

FREDON Auvergne Rhône Alpes œuvre depuis plus de 30 ans, auprès des communes et de leurs partenaires, acteurs gestionnaires de végétaux, en répondant à leurs besoins par du conseil technique, des formations aux élus (structure agréée depuis fin 2019) et des outils d'informations.

Leurs activités leur ont permis d'acquérir une grande expertise pour des sujets aussi variés que limiter la prolifération de certaines espèces exotiques envahissantes (ex : ambroisie,...), la gestion de certains problèmes sanitaires en lien avec le végétal (ex : processionnaire du pin, pyrale du buis,...), tout en permettant aux communes d'améliorer la gestion de leurs espaces publics dans le cadre des nouvelles réglementations en lien avec la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.

Le montant de l'adhésion est fonction de la surface et de la population de la commune :

Calcul de votre adhésion	Montant lié à la Surface (a)		Montant lié à la Population (b)		Montant total d'adhésion =(a)+(b)
	< 1000 hectares	30 €	< 500 habitants	30 €	
de 1000 à 2000 hectares	60 €	de 500 à 1000 habitants	100 €		
> 2000 hectares	90 €	de 1000 à 5000 habitants	200 €		
		> 5000 habitants	400 €		

La superficie de la commune est de 13,65 km²

La population au 01/01/2021 est de 3 365 habitants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : 23 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'adhésion 2021 avec la FREDON Auvergne-Rhône Alpes pour une cotisation annuelle de 260 €.

DELIBERATION n° 2021-003	EPCI CCBD – Convention cadre de partenariat
---------------------------------	---

Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire, rappelle à l'assemblée que par le passé, la commune avait signé différentes conventions pour la mise à dispositions de locaux à la CCBD dans le cadre de ces activités de Centre de Loisirs, de Relais d'Assistants Maternelles (RAM)... La CCBD propose de signer une convention cadre de partenariat avec chacune des communes parmi celles qui composent la communauté de communes concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : 23 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat avec la CCBD conformément au projet ci-annexé.



**Convention-cadre de partenariat entre la communauté de
communes des Balcons du Dauphiné et
ses communes membres**

Entre :

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné, représentée par Monsieur Jean-Yves Brenier,
Président, autorisé en vertu de la délibération n°81/2020 du 15 juillet 2020,

D'une part,

Et

La commune de Saint Romain de Jalionas, représentée par Monsieur Jérôme Grausi, maire, autorisé en
vertu de la délibération _____.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné coopère avec les communes membres de son territoire dans le cadre de la mise en œuvre de compétences communales ou intercommunales.

Afin de mettre en œuvre cette coopération, de multiples conventions éparses ont été établies depuis 2017 entre ces collectivités, prévoyant les modalités de partenariat sur des sujets précis.

Aujourd'hui et afin d'avoir une vision globale par commune, il est proposé la signature d'une convention-cadre de partenariat avec chacune des communes parmi celles qui composent la communauté de communes concernée.

Article 1 - Objet :

Cette convention a pour objet de fixer le cadre de coopération entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et chaque commune membre, dans l'exercice de leurs compétences respectives.

Les différents champs de partenariat visés sont variés, ils concernent notamment :

- la mise à disposition de locaux et / ou de matériels
- la mise à disposition de personnels
- la prestation de service
- la mutualisation de différentes ressources
- l'utilisation de services communautaires ou communaux
- ...

Sont exclues de la présente convention-cadre, les conventions dont l'objet nécessite une délibération spécifique, en vertu de la réglementation applicable, telles que, par exemple, les conventions de groupement de commande, pour la passation d'un marché mutualisé.

La présente convention définit les obligations mutuelles des signataires.

Article 2 – Modalités d'application

La présente convention-cadre s'accompagne d'autant d'annexes qu'il y a de partenariats mis en œuvre avec une commune, elles sont conclues au moment où l'action le nécessite.

Une annexe définit clairement et précisément :

- l'objet du partenariat
- les modalités de mise en œuvre
- la durée
- les modalités financières
- les obligations de chaque partie
- les couvertures d'assurance souscrites, le cas échéant
- et tout autre élément spécifique à l'objet du partenariat en question.

Ces annexes pourront être élaborées et signées tout au long de la durée de la convention et modifiées autant de fois que nécessaires.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la durée du présent mandat. Elle expire au plus tard le 31 décembre qui suit le renouvellement des instances municipales et intercommunales.

Article 4 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, ou dans une des annexes, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

En dehors des conditions exposées ci-dessus, toute partie reste libre de se retirer de la convention-cadre en envoyant un courrier par lettre recommandée avec avis de réception postal à l'autre partie, dans un délai de 6 mois, avant la date de résiliation, afin de permettre d'établir les modalités d'achèvement du partenariat mis en place, au travers des annexes à la convention, le cas échéant.

Article 5 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention et de ses annexes, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Sans accord amiable des parties, tout contentieux sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, à Saint -Chef le

Le président

Jean-Yves Brenier

Le maire



DELIBERATION n° 2021-004	RESSOURCES HUMAINES CDG FPT 38 – Contrat cadre de prestations sociales – Contrat groupe Titres Restaurants
---------------------------------	---

Le Maire expose :

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à **l'adhésion facultative des collectivités**, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : 23 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

↳ **DECIDE** que la commune charge le centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

↳ **LE MAIRE EST AUTORISÉ À SIGNER**, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2021-005	FINANCES Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
---------------------------------	---

Madame Aurélie LEROUX, Adjointe aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur de 25 % du budget primitif de 2020**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Budget Primitif 2020	Montant maximum de l'autorisation = 25 %	Montant de l'autorisation
10 - Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00	15 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	171 816,65	42 954,16	
20 - Immobilisation incorporelles	53 076,00	13 269,00	
21 - Immobilisations corporelles	836 498,71	209 124,68	
23 - Immobilisations en cours	258 041,72	64 510,43	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : 23 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

↳ **ACCEPTE** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION n° 2021-006	FINANCES SERPOLLET : Changement de mat d'éclairage public
---------------------------------	--

Rapporteur : David NESMOZ

Un mât d'éclairage public situé sur le rond-point de la route de Loyettes à proximité du pont de Loyettes avait été endommagé.

Suite à une étude de l'entreprise SERPOLLET en charge de l'entretien de notre réseau d'éclairage public, il semblait opportun de renforcer l'éclairage de ce rond-point.

L'entreprise SERPOLLET a établi le devis pour la pose des 2 poteaux qui s'élève à la somme de totale de 4 711,45 € HT soit 5 653,74 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer le devis de SERPOLLET pour les travaux de pose de poteaux d'éclairage public au niveau du Rond-Point de la route de Loyettes pour un montant de 4 711,45 € HT soit 5 653,74 € TTC.
- ✚ **DIT** que la facture sera payée en investissement au chapitre 21 – article 21558
- ✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajourner la délibération n° 2021-007 concernant le contrat de maintenance informatique afin de laisser le temps à chacun de pouvoir l'étudier, les documents n'ayant pu être transmis que dans l'après-midi aux membres du conseil municipal.

Il demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande d'aide financière à la Région pour l'acquisition d'un purificateur d'air.
Autorisation accordée à l'unanimité des présents.

DELIBERATION n° 2021-007	FINANCES Contrat de Maintenance informatique
---------------------------------	--

Délibération ajournée

DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE

DELIBERATION n° 2021-008	FINANCES Purificateur d'air – Demande d'aide financière à la Région
---------------------------------	---

Rapporteur : Sylvie DECHANOZ

Dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19, la région Auvergne-Rhône Alpes a décidé d'aider les communes de moins de 20 000 habitants à acquérir un purificateur d'air par filtration HEPA pour améliorer la qualité de l'air dans les locaux des établissements scolaires.

Cette aide est calculée sur la base de 80 % du montant TTC de l'opération d'acquisition comprenant le purificateur, les frais d'acheminement et d'installation ainsi que l'acquisition de 2 kits de filtres par purificateur et est plafonnée à 1 800 € par établissement scolaire. S'agissant d'une aide à l'investissement, la subvention ne peut pas être inférieure à 500 €.

Il est proposé d'acquérir un purificateur d'air (dont le coût est compris entre 2 000 et 4 000 €) pour le restaurant scolaire et de demander l'aide de la Région. Une étude comparative est en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ↳ **AUTORISE** le Maire à constituer le dossier de demande d'aide pour l'acquisition d'un purificateur d'air à filtre HEPA auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ↳ **AUTORISE** le maire à acquérir ledit purificateur auprès d'une entreprise agréée par la Région
- ↳ **DIT** que la facture sera payée en investissement au chapitre 21 – compte 2181
- ↳ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

M. Grausi, Maire :

- Présente ses meilleurs vœux à l'assemblée et rappelle qu'en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, il a dû se résigner à présenter ses vœux à la population par vidéo sur la page facebook de la commune ainsi que par voie de presse.
- Il profite de ce moment pour rappeler que la question sur la santé le préoccupe en permanence et il fera un point régulier, chaque mois à l'occasion des conseils municipaux, sur la recherche de médecins pour la commune. Il faut que tout le monde soit conscient de la difficulté d'obtenir une offre de soins sur une commune comme la nôtre. Il va falloir se poser un certain nombre de questions, à savoir si l'on veut un cabinet médical (qui peut très vite sortir de terre, puisque nous avons déjà échangé avec des médecins, des psychologues qui nous ont aidé à établir des plans) ou une maison de santé pluridisciplinaire (qui est un projet de territoire et qui doit au minimum être pourvue de deux médecins et un paramédical).

Actuellement nous avons trouvé des paramédicaux, ainsi que des médecins qui peuvent nous aider mais qui ne viendraient pas pratiquer sur la commune. Nous avons deux internes qui seraient intéressés pour venir s'installer sur la commune et devons rencontrer deux autres internes, médecins dans moins d'un an.

Derrière tout cela, il y a des subventions de construction et d'installation (dont matériel). Nous sommes en relation avec l'ARS (Agence Régionale de Santé), le Département, l'ordre des médecins... car il faut que l'on sache si le projet peut être porté par des internes et non pas par des médecins.

Il faut que chaque Jalioromain soit le porte parole, le commercial de la commune afin de trouver un ou plusieurs médecins qui acceptent de s'installer à Saint Romain de Jalionas. La concurrence est rude du côté de Tignieu, Crémieu et pour autant les médecins de ces villes nous aident. Ils ne peuvent plus prendre de nouveaux patients de Saint Romain de Jalionas mais acceptent de dépanner ponctuellement et en cas d'urgence médicale.

Actuellement sans la ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire), les médecins ne viendront pas s'installer du fait d'une telle différence (aide de 40 000 € à l'installation).

- **La vaccination** : Une communication sur la vaccination nous est parvenue ce matin et nous allons la mettre sur nos réseaux sociaux. Plusieurs centres ont été mis en place autour de chez nous : Montalieu-Vercieu / Bourgoin / Vienne.

Pour prendre rendez-vous il faut appeler les numéros suivants :

Le numéro Etat que l'on trouve **sur santé.fr** : **0800 009 110**

Le numéro Département que l'on trouve **sur isère.fr** : **04 76 00 31 34**

Afin de permettre aux Isérois de savoir où et comment se vacciner, le Département a proposé à la préfecture la mise en place d'un numéro unique, géré par ses services.

Pour toute question sur la prise de rendez-vous et les lieux qui vaccinent en Isère, si la personne n'est pas familiarisée avec internet, elle peut appeler le **04 76 00 31 34** (8h30-12h30 ; 13h30-16h30).

Centre de vaccination - Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) Montalieu :

12 Rue du Besset, 38390 Montalieu-Vercieu :	04 76 00 31 34
Centre de vaccination - Espace Senior de <u>Bourgoin-Jallieu</u> :	
10 Place Albert Schweitzer, 38300 Bourgoin-Jallieu	04 76 00 31 34
Centre de vaccination - Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) de <u>Vienne</u>	
10 Rue Albert Thomas, 38200 Vienne	04 76 00 31 34

La vaccination est désormais ouverte à l'ensemble des personnes appartenant aux catégories suivantes :

- Les personnes âgées de plus de 75 ans (à partir de lundi 18 janvier).
 - Les résidents volontaires en EHPAD et USLD, qui sont vaccinés directement dans les établissements.
 - Les personnes âgées séjournant dans les établissements de santé et en services de soins de suite et de réadaptation.
 - Les personnes âgées hébergées en résidences autonomie, résidences services et autres lieux de vie spécialisés, ainsi que dans les foyers de travailleurs migrants.
 - Les personnes en situation de handicap, vulnérables, hébergées en maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueils médicalisés.
 - Les professionnels de santé (et autres professionnels des établissements de santé et des établissements médico-sociaux intervenant auprès de personnes vulnérables), les aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers, lorsqu'ils ont plus de 50 ans ou présentent une ou plusieurs des comorbidités suivantes :
 - L'obésité (IMC>30),
 - La BPCO et l'insuffisance respiratoire,
 - L'hypertension artérielle compliquée,
 - L'insuffisance cardiaque,
 - Le diabète (de type 1 et de type 2)
 - L'insuffisance rénale chronique,
 - Les cancers et maladies hématologiques malignes actifs et de moins de 3 ans
 - Le fait d'avoir une transplantation d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
 - La trisomie 21.
 - Les personnes ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la Covid-19 disposant d'une ordonnance médicale pour se faire vacciner prioritairement.
- Les patients particulièrement vulnérables à la Covid concernés sont les suivants :
- atteints de cancer et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie
 - atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés
 - transplantés d'organes solides
 - transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques
 - atteints de poly-pathologies chroniques, selon le critère suivant : au moins deux insuffisances d'organes
 - atteints de certaines maladies rares (voire liste sur le site du ministère de la santé)
 - atteints de trisomie 21.

Si vous êtes concernés, vous pouvez vous faire vacciner dès à présent dans un des centres de vaccination ouverts.

Judi, en une journée, les 2 339 créneaux calés jusqu'au 5 février, toutes les 10 minutes, dans les 4 centres de vaccination départementaux, et mis en ligne sur les plateformes **Keldoc**, **Doctolib** et **Maia** se sont remplis.

Monsieur Yves MARTELIN, Adjoint à l'Urbanisme :

- Une réunion de la commission urbanisme se tiendra d'ici la fin du mois, uniquement avec les élus en raison des conditions sanitaires, pour faire un point sur les dossiers.

Monsieur David NESMOZ, adjoint aux travaux et sécurité :

- **Adressage** : La poste travaille sur la mise en œuvre de la numérotation métrique générale sur la commune et une réunion sera programmée courant janvier.
- **Travaux quartier Le Port** : les travaux d'assainissement ont été fait et réceptionnés. Pour l'enfouissement des réseaux éclairage, les travaux sont terminés mais non réceptionnés en raison de la situation sanitaire. Un abaissement de 50 % de l'éclairage dans ce secteur est programmé de 23 h à 5 h. Pour la voirie nous sommes toujours en attente de la notice de sécurité.
- **Travaux à Barens** : Le chantier doit reprendre mi-février pour la pose des bordures pour sécuriser le chemin piéton. Pour mémoire l'enfouissement des réseaux France Télécom est terminé.
- **Vidéo protection** : Un prestataire propose une liaison directe mairie/caméra avec un réseau propre à la commune et une location des chambres. Un chiffrage comparatif devrait nous être communiqué d'ici à fin janvier.

Madame Gina TIRANNO, Adjointe aux affaires scolaires :

- Depuis le 18 janvier un nouveau protocole sanitaire a été mis en place. Le restaurant scolaire, après concertation avec la directrice de l'école et les enseignants, fonctionne sur 3 services. L'inspecteur d'Académie, non favorable à cette solution nous laisse jusqu'aux vacances de février pour trouver une autre solution. En effet, le troisième service à l'inconvénient de prendre trop de temps sur le temps pédagogique puisqu'il fait reprendre les élèves de deux classes à 14 h au lieu de 13 h 30, soit deux heures de cours perdues par semaine.
Monsieur Mollard précise que les élèves concernés par ce troisième service (une classe de CE2 et une classe de CM2) ont été autorisés à apporter une collation qu'ils prennent en milieu de matinée afin de patienter jusqu'à leur service de cantine à 13h10/13h15.

Monsieur Nicolas ROMANOTTO, Adjoint à la vie Associative

- Les associations étant très perturbées par la crise sanitaire (confinement, couvre-feu...), je profite de ce conseil pour faire de la publicité au Sou des Écoles qui organise sa traditionnelle Tarti'Fun, reportée au dimanche 31 janvier de 11 h 30 à 14 h 00 (prévue initialement le samedi 30/01/2021) avec précommande avant le 27/01/2021. Les préconisations sanitaires seront respectées et il n'y aura pas de restauration sur place mais que des commandes à retirer.

Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

- La distribution du bulletin municipal devrait pouvoir se faire fin janvier début février. En effet la crise sanitaire du Covid-19 a obligé les associations à revoir leur calendrier (en particulier le CA qui reporte ses sorties ski prévues en janvier reportées en mars) c'est pourquoi nous avons retardé la mise à l'impression.

Monsieur David NESMOZ, adjoint aux travaux et sécurité :

- **PCS** : Le Plan Communal de Sauvegarde est un document obligatoire depuis 2014 qui doit être révisé tous les 5 ans. Il vient d'être mis à jour et a nécessité environ trois mois de travail. Il a été validé le 7 janvier avec un exercice théorique de simulation de catastrophe (personne n'a été envoyé sur le terrain en raison de la crise sanitaire) et

seules les personnes composant le PCC (Poste de Commandement Communal) étaient présentes. Le bilan de l'exercice, qui a duré 3 heures, est très positif malgré la découverte des documents à l'instant T pour la majorité des personnes.

Nous essaierons de refaire des exercices afin de bien nous approprier le PCS.

- **Incendie du Transformateur** : La semaine dernière le transformateur électrique situé près de l'école a pris feu. A 17 heures il y a eu une coupure partielle de l'électricité sur le secteur, dont l'ensemble des bâtiments communaux et une habitation. Nous avons fait intervenir les pompiers et Enedis. Le courant a été rétabli vers 23 h 30 pour l'habitation et le lendemain vers 15 h 45 pour les bâtiments communaux. Une nouvelle intervention pour la réfection de la maçonnerie du transformateur devra être programmée.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30 en rappelant que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 23 février 2021 à 19 h 30.

Saint Romain de Jalionas, le 14 janvier 2021

**Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil Municipa
de Saint Romain de Jalionas I**

38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de bien vouloir assister à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui
aura lieu le

MARDI 19 JANVIER 2021 à 19 H 30
Salle Carrelée de St Romain de Jalionas

Retransmission en direct sur la page Facebook de la mairie

Réunion à huis clos en raison des conditions sanitaires liées à la COVID-19

Ordre du jour : Voir document au dos de la présente

Recevez, Mesdames et Messieurs, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Jérôme GRAUSI



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JANVIER 2021 à 19 H 30

Retransmission en direct sur la page Facebook de la mairie

Réunion à huis clos en raison des conditions sanitaires liées à la COVID-19

Ordre du jour

- Approbation compte rendu séance du 22 décembre 2020
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 (**Néant**)

ORDRE DU JOUR : DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION :

2021-01. Mise à jour des commissions communales

ENVIRONNEMENT :

2021-02. FREDON : Adhésion 2021

E.P.C.I. :

2021-03. CCBD : Convention cadre de partenariat

RESSOURCES HUMAINES :

2021-04. CDG 38 : Mandat pour procédure du Contrat groupe Titres
Restaurant 2022

FINANCES

- 2021-05. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au
budget de l'exercice précédent
- 2021-06. SERPOLLET : Changement de mat d'éclairage
- 2021-07. Marché Infogérance informatique

QUESTIONS DIVERSES

Date de convocation :	le 14/01/2021
Date d'affichage :	le 14/01/2021

REPertoire DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
19/01/2021	1	2021-001	ADMINISTRATION	Mise à jour des Commissions Municipales	1
19/01/2021	2	2021-002	ENVIRONNEMENT	Adhésion a FREDON	4
19/01/2021	3	2021-003	EPCI	CCBD – Convention cadre de partenariat	5
19/01/2021	4	2021-004	RESSOURCES HUMAINES	CDG FPT 38 – Contratcadre de prestations sociales – Contrat groupe Titres Restaurants	8
19/01/2021	5	2021-005	FINANCES	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent	8
19/01/2021	6	2021-006	FINANCES	SERPOLLET : Changement de mat d'éclairage public	9
19/01/2021	7	2021-007	FINANCES	AJOURNEE - Contrat de Maintenance informatique	10
19/01/2021	8	2021-008	FINANCES	Purificateur d'air – Demande d'aide financière à la Région	10

EMARGEMENTS

Nom et Prénom des CONSEILLERS	Signatures ou Pouvoir à	Nom et Prénom des CONSEILLERS	Signatures ou Pouvoir à
AGUIAR Géraldine		HABLIZIG Karine	
BEKHIT Thierry		KJAN Sylvain	
BELMONTE Sophie		LEROUX Aurélie	
DECHANOZ Sylvie		MARTELIN Yves	
DESCAMPS Gil		MOLLARD Yoann	
DEVELAY Fabienne		NESMOZ David	
DI CIOCCIO Pietro		REIX Stéphane	
DUHAMEL Gaël		ROMANOTTO Nicolas	
FRANCO Maëlle		SAETERO Soledad	
GARNIER-MICHELIN Sophie		TIRANNO Gina	
GEORGES Corinne		TORRES Jérôme	
GRAUSI Jérôme			

Secrétaire de Séance : Yves MARTELIN